

A.G. TRANSFERTS

Societe par action simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 442 quai Marcel Pagnol

83000 TOULON

910.752.732 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 janvier 2025

L'an deux mille cinq, Le 2 janvier , A 10 heures,

Monsieur Gilles RANCHON

Demeurant : 442 quai Marcel Pagnol 83 000 Toulon

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société
SAS A.G. TRANSFERT,

Actionnaire unique et seul président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Rémunération du président,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de l'absence de rémunération du président au titre de son mandat social au cours de l'exercice en cours, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. • De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Ranchon Gilles

Président

Actionnaire unique

SASU AG TRANSFERTS
442 QUAI MARCEL PAGNOL
LE CIRCAETE
83000 TOULON
RCS TOULON 91075273200016
gilles.ranchon@orange.fr
TEL 06 62 17 54 57

